



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 44883

Texte de la question

M. Bruno Le Roux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente réforme des évaluations des classes de CM2 dans les écoles primaires. En effet, la commission nationale Informatique et Libertés n'ayant pas délivré de récépissé de déclaration nécessaire à la mise en oeuvre d'un fichier ou d'un traitement, la mise en oeuvre desdits fichiers semble effectivement pour le moins délicate. Le fichier n'étant pas validé, il est donc compréhensible que certains enseignants et directeurs refusent d'enregistrer les résultats de leurs élèves dans ces fichiers. Il souhaiterait avoir des précisions sur l'éventuelle utilisation des fichiers précités, avant la délivrance du récépissé de déclaration nécessaire à sa mise en oeuvre.

Texte de la réponse

La CNIL a bien adressé au ministère de l'éducation nationale le récépissé de déclaration de l'application relative à l'évaluation des acquis des élèves du premier degré, daté du 16 février 2009. La procédure de déclaration est conforme à la loi n° 78-17 du 6 janvier, 2008 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il est précisé que les données nominatives restent dans l'école et que les remontées statistiques sont totalement anonymes, tant au niveau des services académiques que centraux.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Le Roux](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44883

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2711

Réponse publiée le : 8 septembre 2009, page 8596